



A l'appui de l'imprimé CERFA de la demande de logement, vous devez fournir obligatoirement dans un premier temps, les pièces d'identité précisées dans la notice explicative.

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR lorsqu'ils vous seront demandés en vue d'un passage en commission d'attribution.

➤ **Situation familiale**

- Pour les couples mariés, une photocopie du livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage.
- Pour les couples pacsés, attestation d'enregistrement du PACS.
- Pour les enfants mineurs une photocopie du Livret de Famille ou acte de naissance.
- En cas de divorce ou de séparation, une photocopie de l'extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, prononcé de mesure d'urgence par le juge ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS.
- Pour les personnes veuves : certificat de décès ou copie du livret de famille.
- Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle.

➤ **Logement actuel**

- Une photocopie de votre bail et de la dernière quittance de Loyer ou à défaut une attestation de votre propriétaire indiquant que vous êtes à jour de vos loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués,
- Dans le cas où :
 - ↳ vous sortez d'une structure d'hébergement, fournir une attestation de ladite structure.
 - ↳ vous êtes au camping, à l'hôtel ou sans-abri, fournir un reçu, une attestation d'un travailleur social, d'une association ou un certificat de domiciliation.
- Si vous êtes propriétaire, fournir un acte de propriété et un plan de financement.
- Si vous n'avez jamais été locataire, fournir une attestation d'hébergement.

➤ **Situation professionnelle (originaux ou copies certifiées conformes)**

- Bulletins de salaire des 3 derniers mois + contrat de travail.
- Une attestation de votre employeur avec la date d'embauche dès lors que vous ne pouvez pas fournir votre contrat de travail.
- Avis de paiement POLE EMPLOI
- Notification de pension, retraite, invalidité etc...
- Notification CAF/MSA justifiant des différentes prestations sociales perçues.
- Si vous êtes étudiant, fournir votre carte d'étudiant .
- Si vous êtes apprenti, fournir votre contrat de travail .
- Une **photocopie de l'avis d'imposition de l'avant dernière année (N-2) 2010 + 2011** pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement. Dans le cas où vous vous trouviez à l'étranger et que vous ne pouvez pas fournir cet avis d'imposition, rapprochez-vous de nos services pour connaître les documents qui pourront être pris en considération.

- Si dans la rubrique « quels sont les motifs de votre demande » vous cochez la case « logement actuel non décent, insalubre ou dangereux, etc... », vous devez produire un document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, etc... démontrant l'insalubrité ou le caractère impropre à l'habitation.